

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**POLITIQUE DE LA VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES  
ET RENFORCES DU MANTOIS 2020-2022**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et le déploiement du Pacte de Dijon signé par les Présidents de l'Assemblée des Communautés de France et de France Urbaine, la durée des contrats de ville est prorogée jusqu'en 2022, revenant sur la fin des contrats initialement prévue en fin 2020.

Cet avenant au Contrat de Ville devra clarifier les engagements concrets et précis, que les signataires entendront prendre.

Sans réécrire le Contrat de Ville, il s'agit de concerter les acteurs sur des actions claires et mesurables, sur lesquelles les services de l'Etat, du Conseil Départemental des Yvelines, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Ville peuvent s'engager, d'ici 2022. Ces engagements doivent être concrétisés dans le cadre du contrat de ville qui est le cadre d'actions territoriales de la politique de la ville.

Il est demandé à chaque porteur, chaque financeur, à pouvoir s'engager sur trois (3) ans, à porter ou financer des actions données avec un objectif précis, les protocoles appelant à la coordination et la coopération de tous.

Cette prorogation vise à intégrer dans les contrats de ville les priorités gouvernementales définies dans le Pacte de Dijon qui reposent sur trois (3) principes :

- une approche globale de l'action publique,
- une différenciation des territoires avec l'affirmation par l'Etat d'un portage local des contrats de ville,
- la responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

La Ville a co-signé le Contrat de Ville du Mantois le 25 juin 2015, elle est donc concernée par cette prorogation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés, et tout autre document afférent au renouvellement du Contrat de Ville 2015-2020, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la Circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019, d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Considérant que la Ville possède le Contrat de Ville du Mantois 2015-2020,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés et tout autre document afférent au renouvellement du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire

Raphaël COGNET